



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DREAL - UT 13

COREO S31C non
N° A/

- 6 MAI 2013

Destinataire : *Mairie*
 Attribution Info
Copie :

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M. ARGUMBAU
Tél : 04.84.35.42.68
N°202 2011 A

Marseille, le 24 AVR. 2013

AR R E T E

prolongeant le délai d'instruction de la demande formulée
par la Société JCG ENVIRONNEMENT en vue d'être autorisée à exploiter une unité de
transit et de prétraitement de déchets dangereux et DASRI sise au 9 avenue de LASCOS à Martigues

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R 512- 26,

VU la demande présentée par la Société JCG ENVIRONNEMENT dont le siège social est sis
1029 Boulevard Robert Ferrisse 13730 Saint Victoret en vue d'être autorisée à exploiter une unité de
transit et de prétraitement de déchets dangereux et DASRI sise au 9 avenue de LASCOS 13500
Martigues

VU l'arrêté du 5 juin 2012 prolongeant pour une durée de cinq mois le délai de trois mois prévu par
le code de l'environnement qui expirait le 21 juin 2012,

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 prolongeant pour une durée de trois mois le délai de cinq mois
prévu par l'arrête du 5 juin 2012, qui expirait le 21 novembre 2012,

VU l'arrêté du 21 janvier 2013 prolongeant pour une durée de trois mois le délai de trois mois
prévu par l'arrête du 17 octobre 2012, qui expirait le 21 février 2013

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique sont parvenus à la Préfecture des
BOUCHES du RHONE le 21 mars 2012,

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour permettre au Directeur
Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'établir son rapport de synthèse ainsi
que le texte des prescriptions techniques susceptibles d'être imposées à l'exploitant,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

AR R E T E

ARTICLE 1er -

Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui doit expirer le 21 mai 2013, est prolongé pour
une durée de cinq mois.

ARTICLE 2 -

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Maire de Martigues,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le Maire sera, en outre, chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

Marseille le,

24 AVR. 2013

[Signature]